


DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE DIVAJEU
N° 2026-03-04

Envoyé en préfecture le 03/03/2026
Reçu en préfecture le 03/03/2026
Publié le 03/03/2026
ID : 026-212601157-20260302-DEL20260304-DE



Nombre de conseillers : L'an deux mille vingt-six, le 2 mars à vingt heures,
En exercice : 14 le conseil municipal de la commune de DIVAJEU, dûment
Présents : 12 convoqué le 23 février, s'est réuni en session ordinaire, à la
Votants : 12 mairie, sous la présidence de René ESTEOULLE, Maire.
Pour : 12
Contre : 0
Abstentions : 0
Présents : Pierre-Alexandre ACHARD, Jean-Marc BAILLET,
Guylaine BASTET, Alain DORIER, Jérôme EYMERY,
Jean-Jacques GINOUX, Christian GRESSE, Jean-Pierre MARTY,
Jérôme MYSAK, Adrian PERMINGEAT, Jean-François TISSEAU.
Absents : Patricia MULLER, Géraldine PERETTI.
Secrétaire : Jean-François TISSEAU.

Objet : Approbation convention portant sur la création d'un service mutualisé de gestion administrative des Obligations de Débroussaillement (OLD)

- Vu la loi de 1985 relative à la gestion, la valorisation et la protection de la forêt,
- Vu la loi d'orientation sur la forêt de 2001,
- Vu la stratégie forestière de la CCVD votée en conseil communautaire le 27/09/2022,
- Vu la loi n° 2023-580 du 10 juillet 2023 visant à renforcer la prévention et la lutte contre l'intensification et l'extension du risque incendie,
- Vu la délibération de la CCVD votée en bureau communautaire le 01/07/2025, candidature au fonds vert « Prévention des risques d'incendies de forêt et de végétation » Demande de financement poste mutualisé sur les Obligations Légales de Débroussaillement (OLD),
- Vu l'arrêté préfectoral n°2025-380-FV-26-DFCI-24616302 portant attribution d'une subvention au titre du Fonds Vert 2025 mesure Axe 2 « Prévention des risques d'incendies de forêt et de végétation » - Communauté de communes du val de Drôme en Biovallée : création d'un poste de chargé de mission animation Débroussaillement,
- Vu la délibération de la CCVD votée en conseil communautaire le 28/10/2025, Approbation de la convention de mutualisation portant sur la création d'un service mutualisé de gestion administrative des Obligations Légales de Débroussaillement (OLD),

Monsieur le Maire rappelle que le code forestier prévoit une « Obligation Légale de Débroussaillement » (OLD) autour des constructions, chantiers et installations de toute nature.

Ce dispositif de prévention et de lutte contre les incendies est rendu obligatoire et contribue fortement à la protection des biens, des personnes et du milieu naturel forestier face au risque d'incendie.

Le contrôle de la bonne mise en œuvre des OLD prévue aux articles L. 134-5 à L. 134-6 du code forestier est explicitement de la responsabilité du Maire (article L134-7).

Une grande majorité des communes membres de la Communauté de cette obligation. A la demande de ces dernières, la CCVD a créé un service administrative des OLD.

En ce sens, lors du conseil communautaire de la CCVD du 28 octobre dernier, la convention de mutualisation portant sur la création d'un service mutualisé « gestion administrative des Obligations Légales de Débroussaillement (OLD) » a été adoptée (Délibération 16/28-10-25/C). Cette convention prévoit notamment la création d'un poste de chargé de mission. Ce poste est financé à 80 % par le fonds Vert de l'Etat, les 20% restants étant pris intégralement en charge par la Communauté de communes.

Monsieur le Maire donne lecture de la « convention de mutualisation portant sur la création d'un service mutualisé de gestion administrative des Obligations Légales de Débroussaillement (OLD) »

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1. Approuve la convention de mutualisation portant sur «la gestion administrative des Obligations Légales de Débroussaillement (OLD) », ci-annexée
2. Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous documents se rapportant à cette affaire
3. Charge Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibéré par tous les conseillers présents les jour, mois et an que dessus.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus par tous les conseillers présents.

Pour copie conforme, le 3 mars 2026,
Le Maire,
René ESTEOULLE,

